



DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION

CONCOURS PARTICULIER EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE

ADAPTATION ET EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE

Constitution du dossier de demande de subvention à l'État

Les dossiers doivent être adressés à la préfecture du département de ressort soit par voie postale (deux exemplaires du dossier pour des dépenses inférieures à 1 M€ TTC, trois exemplaires au-delà de ce montant) ou par voie électronique.

Vous pouvez vous référer à la fiche recensant les coordonnées des différents services de l'État.

Liste des pièces à fournir :

- Courrier de demande de subvention signé, selon la collectivité demandeuse, par la/le maire ou la/le président.e de l'intercommunalité ou la/le président.e du département ou la/le représentant.e légal.e
- Délibération du Conseil municipal ou communautaire ou de l'Assemblée départementale datée de l'année du dépôt de dossier
 - précisant la variation de l'amplitude horaire d'ouverture au public
 - sollicitant une subvention **de l'État**
 - indiquant le coût total de l'opération (masse salariale brut et net)
 - précisant le calendrier et la durée de mise en œuvre
- Note de présentation du projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture en lien avec le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la bibliothèque, précisant les publics visés, le diagnostic effectué, les bénéfices attendus, les moyens mis en œuvre, les partenariats envisagés (institutions éducatives, sociales et, le cas échéant, universitaires)
- Copie de la saisine des instances paritaires appelées à discuter du projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouvertures
- Plan de financement en H.T

- Plan d'évolution de la masse salariale sur cinq ans
- Le calendrier de mise en œuvre
- R I B ou IBAN
- N° SIRET
- Nom(s) et coordonnées(s) de la ou des personnes référentes

**Veillez noter que la date limite de réception des dossiers est fixée
au 15 mai de l'année en cours**